

DÉCISION DU MAIRE N° DEC 2025-103

CONCEPTION-REALISATION D'UN STREET PARK SUR LE SITE DE L'ÎLE BELLE – AVENANT N°1

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22-4,
Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, et notamment l'article R.2123-1,
Vu la délibération en date du 3 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire l'exercice des compétences énumérées à l'article L.2122-22 précité,
Vu l'avis favorable de la C.A.O. sur le projet d'avenant,

Considérant qu'il est nécessaire de prolonger la durée contractuelle du marché de trois mois,

Considérant que le projet de conception entre la phase APS (rendu au stade de l'offre) et la phase APD/PRO a nécessité des mises au point avec les travaux de la piscine, et des évolutions de conception du projet lors des concertations,

Considérant l'écart introduit par l'avenant de 8,97% sur le marché initial,

Le Maire de Meulan-en-Yvelines

DÉCIDE

ARTICLE 1 : décide d'autoriser la signature de l'avenant n°1 au marché public de conception-réalisation d'un street park sur le site de l'Île Belle à Meulan-en-Yvelines.

ARTICLE 2 : précise que l'avenant prolonge le délai contractuel du marché d'une durée de 3 mois.

Le montant forfaitaire de cet avenant est de 13 461,91 € HT

Le montant global de la D.P.G.F. modifiée est porté à 163 461,91 € HT

ARTICLE 3 : L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Le Comptable Public.

Chacun est chargé en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Cette décision est transcrise sur les registres des actes administratifs du Maire.

Fait à Meulan-en-Yvelines, le 27 octobre 2025

Le Maire,
Président de la Communauté Urbaine GPS&O
Conseiller départemental des Yvelines



Cécile ZAMMIT-POPESCU